Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20261012-BUR-AG-26-099B-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 12 octobre 2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Mise en œuvre du dispositif d'intervention des associations sportives dans les écoles primaires du territoire communautaire – année scolaire 2026-2027

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre à 10h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

Présents :
Louis POZZO DI BORGO, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Nathalie VALERY-GRAZIANI, Carulina COLOMBANI, Guy ARMANET, Philippe CIMINO, Jean-Charles LEONARDI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre ORSINI, Laurent PAPAZIAN, Michel ROSSI, Gilles SIMEONI.

Pouvoirs :
Michel SIMONPIETRI à Louis POZZO DI BORGO

Absents :
Marie-Hélène PADOVANI

Nombre de membres composant le Bureau : 15

Quorum : 8

Votants : 14
Pour : 14
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20261012-BUR-AG-26-099B-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

Bureau du 12 octobre 2026

Objet : Mise en œuvre du dispositif d'intervention des associations sportives dans les écoles primaires du territoire communautaire – année scolaire 2026-2027

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2B 2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 Mars 2026 qui délègue certaines compétences au Bureau et notamment :

- *L'attribution des subventions à tout bénéficiaire, dans le respect, le cas échéant, des règlements, cadres d'intervention et documents d'orientation approuvés par le Conseil communautaire, et dans la limite des crédits inscrits au budget ;*

Vu la convention d'objectifs et de financement pour les interventions sportives en milieu scolaire ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Bastia de promouvoir la pratique sportive auprès des élèves des écoles primaires du territoire communautaire ;

Considérant que ce dispositif repose sur un appel à projets permettant de soutenir les associations sportives retenues pour la mise en œuvre de projets d'intérêt général en milieu scolaire ;

Considérant que les associations sportives retenues disposent des compétences techniques, de l'encadrement qualifié et des garanties nécessaires à la bonne réalisation des actions envisagées ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia n'exerce aucune responsabilité pédagogique dans le cadre de ces interventions ;

Considérant que la subvention attribuée à chaque projet est fixée dans la limite maximale de 1 500 euros et versée après réalisation du projet, sous réserve de la production et de la validation des pièces de bilan prévues par la convention ;

Considérant que les autorisations, agréments et validations nécessaires aux interventions pendant le temps scolaire relèvent du cadre établi entre l'association bénéficiaire et l'Éducation nationale ;

Considérant que les interventions ne pourront débuter qu'après accomplissement, par chaque association bénéficiaire, des formalités exigées par l'Éducation nationale et obtention des autorisations nécessaires auprès des écoles concernées ;

Considérant qu'il convient de formaliser les engagements respectés de la Communauté d'Agglomération de Bastia et des Associations bénéficiaires au moyen de convention d'objectifs et de financement ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé de la Vice-Présidente déléguée et après en avoir délibéré ;

Bureau du 12 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20261012-BUR-AG-26-099B-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

Objet : Mise en œuvre du dispositif d'intervention des associations sportives dans les écoles primaires du territoire communautaire – année scolaire 2026-2027

DÉCIDE (A l'unanimité)

De conclure, avec les associations sportives (tableau ci-dessous) bénéficiaires retenues dans le cadre du dispositif « Interventions sportives en milieu scolaire – année scolaire 2026-2027 », les conventions d'objectifs et de financement nécessaires à la mise en œuvre des projets retenus pour un montant total de seize mille cinq cent euros -16 500 € ;

Nom de l'Association	Montant versé
Féminine Esprit Club Bastiais	1 500€
Centre Taekwondo Bastia	1 500€
Team Bastia	1 500€
ASPTT Bastia Tir à l'Arc	1 500€
Furiani Basket	1 500€
USJ Furiani	1 500€
Judo Club Furiani Agliani	1 500€
Comité territorial sport pour tous	1 500€
EFOB (Etoile Filante Olympique Bastiaise)	1 500€
Bastia XV	1 500€
Association Adrien Lippini, un vélo une vie	1 500€

APPROUVE

-Le principe de mise en œuvre du dispositif d'interventions des associations sportives dans les écoles primaires du territoire communautaire pour l'année scolaire 2026-2027 ;
-La participation financière de la Communauté d'Agglomération de Bastia au profit des associations sportives retenues dans le cadre de ce dispositif ;
-Les termes de la convention d'objectifs et de financement, annexée à la présente délibération ;
-Les modalités financières prévues par la convention, dans la limite d'une subvention maximale de 1 500 euros par projet ;

PRECISE

-Que la subvention sera attribuée aux associations susmentionnées uniquement si l'intervention est réalisée ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget Principal 2026 de la Communauté d'Agglomération de Bastia Compte 6574 - fonction 40 ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

LE PRÉSIDENT

LOUIS POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.